

N°2015-CA-11

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
9
- Pouvoir :
-
- Votants :
9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS 2015

Le 13 février 2015, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 janvier 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur Dominique RANDON.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 9 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur Dominique RANDON, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

MM. Bastien CORITON, Serge BOULANGER, Émile CANU, Yvon PESQUET, Daniel MARECHAL, Gérard JOUAN.

Suppléants

M. Didier REGNIER, Patrick JEANNE.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Capitaine Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

-

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

MM. Nicolas ROULY - représenté, Jean-Louis JEGADEN, Pascal MARCHAL, Sébastien JUMEL, Jean-François MAYER, Mamadou DIALLO - représenté, Bertrand LEFRANCOIS, Jean-Pierre THEVENOT, Guillaume COUTEY, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX - représenté, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.
Mme Agnès FIRMIN LE BODO.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément au code général des collectivités territoriales, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (Sdis76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

1) L'Amicale du personnel de la direction du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime

L'association Amicale du personnel du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents de la direction du service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale.

Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Elle soutient et aide la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, l'œuvre des pupilles et l'Union départementale, ou tout œuvre dont l'intérêt aura retenu son attention.

Le Conseil d'administration de l'Amicale du personnel du Sdis 76 est constitué de bénévoles qui œuvrent toute l'année pour satisfaire l'ensemble de leurs adhérents et ayants-droits.

Une convention relative aux relations financières entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime et l'Amicale du personnel a été établie le 2 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- la proposition et l'organisation de sorties;
- l'organisation de l'arbre de Noël;
- proposer des services à tarifs préférentiels.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention annuelle à cette association et en mettant également à disposition ses locaux.

Au titre de l'année 2015, l'association sollicite l'octroi d'une subvention de 32 000 €. Le montant demandé est identique à la subvention 2014.

Le montant de la subvention versée par le Sdis 76 représente environ 40 % des recettes de l'association.

2) Association du musée des sapeurs-pompiers de France

Le Sdis 76 est en relation avec le musée des sapeurs-pompiers de France, situé à Montville.

L'association est propriétaire de vastes collections de véhicules, d'uniformes et autres engins d'époques.

Afin de faire vivre le musée, l'association est sans cesse à la quête de nouvelles acquisitions.

Au titre de l'année 2015, l'association du musée des sapeurs-pompiers de France sollicite du Sdis 76 une subvention afin de continuer à œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine.

Le montant sollicité est identique à l'année précédente, soit 5 300€.

Le montant de cette subvention représente environ 20 % des recettes de l'association

- **Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France**

L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident ou d'une maladie contractée en service commandé, ou hors de celui-ci. Cette association vient aussi en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Depuis plusieurs années, le Sdis 76 verse une contribution financière de 2 000 € afin d'aider cette association à mener à bien sa mission.

La subvention versée par le Sdis 76 représente 0,04% des recettes de l'association.

4) Union départementale des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime (Udsp 76)

L'Udsp 76 accompagne le Sdis 76 dans la promotion du volontariat, encourage le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, les activités physiques et sportives et vise à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers.

Afin de fixer les modalités de coopération, une convention entre l'association et le Service départemental d'incendie et de secours a été signée le 14 mars 2014 fixant notamment les moyens et financements mis à disposition de l'association ainsi que les actions de l'Udsp 76 réalisées au profit du Sdis 76.

Au titre de l'année 2015, la demande de subvention est identique à 2014 et se décompose comme suit :

- 20 000 € de subvention de fonctionnement,
- 22 000 € pour le soutien aux activités des jeunes sapeurs-pompiers,
- 1 000 € de participation au financement des manifestations sportives

Soit un total de 43 000 €.

Cette subvention représente environ 7 % des recettes de l'association.

Bien que prévue à la convention de coopération signée l'an passé, la transmission par l'Union d'un certain nombre d'informations au Service n'est pas intervenue. Il en va par exemple ainsi de la liste des agents du Sdis ayant dispensé des actions de formation pour l'association.

Considérant ces éléments, le versement de la subvention 2015 sera conditionné au fait que l'Union se conforme au préalable à ses obligations conventionnées.

*

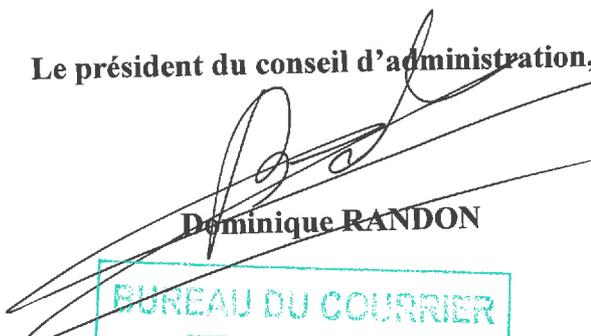
* *

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
« Autres charges de gestion courante ».

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


Dominique RANDON

